



ARRÊTÉ N° 2024-63

Instauration d'un sens interdit sauf riverains rue de la Charlotte

M. le Maire de PIREY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°2054-53 du 14 mars 2024

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2054-53 du 14 mars 2024 pour des raisons de sécurité ;

Considérant la configuration de la voie (étroite et sinueuse), ainsi que les conditions de son utilisation, notamment la vitesse excessive qui peut être observée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2054-53 est modifié en ce sens que la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite dans les sens montant et descendant de la rue de la Charlotte, sauf ayants droits, à savoir : riverains, véhicules de services, de sécurité et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pirey.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au panneau d'affichage de Pirey

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PIREY
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN
- M le Chef du service des transports
- M le chef du service des déchets

Dont ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet du Doubs

Fait à PIREY, le 4 avril 2024

Le Maire
Vice-Président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Patrick AYACHE

